

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20.09.2022

Date de convocation : le 15 septembre 2022

Ouverture de Séance : 18h30

Nombre de membres en exercice : 14

Présents : 11

Nombre de procurations : 3

Votants : 14

PRESENTS : Christian ROUX, Max BERNARD, Yvan BIOUD, Isabelle CHION VALLIER, Marina CORDONNIER, Fabienne CROZE, Richard HAUTON, Patrice LETOURMY, Denis QUANTIN, Yvan ROUFET, Marie-Christine VIOLA.

ABSENTS : Colette GIROUD donne pouvoir à Marie-Christine VIOLA, Antoine PIETRERA donne pouvoir à Max BERNARD, Alice SERTOUR donne pouvoir Isabelle CHION VALLIER.

Secrétaire de séance : Yvan BIOUD.

ORDRE DU JOUR :

- Nomination du secrétaire de séance
- Présentation du projet « Requalification du village et des hameaux » par le bureau d'étude
- Approbation des comptes rendus des 21 juin et 19 juillet 2022
- Agenda
- Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023
- Annulation des factures de cantine pour la période mai à juillet 2022 pour les familles ukrainiennes résidant sur Sinaré
- Indemnité de fonction du Maire et des Adjointes
- Convention pour l'intervention du pôle archives itinérantes du CDG 38
- Modification des horaires de l'éclairage public

- Commissions communales :

Village Digital

Finances/Budget/ Ressources Humaines

Ecole/Jeunesse

Travaux / Urbanisme

- Point sur les travaux divers
- Point sur les autorisations d'urbanisme

Requalification Village et des hameaux

Vie Locale/Communication/Culture

Environnement/Cadre de vie

Agriculture

Points divers

- Désignation conseiller municipal correspondant incendie
- Chantier jeunes

1. Nomination du secrétaire de séance

Yvan BIOUS est nommé secrétaire de séance.

Vote pour à l'unanimité

2. Présentation du projet « Requalification du village et des hameaux » par le bureau d'étude

Le projet prévu pour l'entrée du village s'étendra de la Croix de Portier jusqu'à la mairie.

***Entrée nord du village :**

Les travaux sont estimés à 192 057,50 € HT, éclairage public compris.

L'enrobé sera remplacé par du stabilisé.

Le conseil départemental prévoit de prendre en charge une partie de la voirie.

Certains souhaitent qu'il y ait davantage de stationnement. Cependant, la réalisation de ce projet nécessiterait l'achat de certains terrains.

***Terrain multisport**

Un parking et des jeux seront créés.

Les travaux sont estimés à 118 821 € HT Il n'y aura pas d'éclairage public.

Cependant, il est noté que le projet manque de jeux pour enfants, notamment ceux qui sont en bas âge (0 – 4 ans).

Il est proposé d'ajouter des jeux dans la partie non exploitée.

Une plus-value est à prévoir pour prévoir ces derniers et terminer la traversée.

La consultation des entreprises se ferait début juin 2023.

Mme Ramirez (représentant le bureau d'étude VRD) prévoit de faire une réunion avec le département et le CAUE pour présenter le projet.

Monsieur Amaury demande à ce que la proposition de jeu supplémentaire soit formalisée par mail.

3. Approbation des comptes rendus des 21 juin et 19 juillet 2022

Vote pour à la majorité, 1 abstention.

4. Agenda

- Mercredi 21 septembre à 13h30 : réunion stratégie de transition écologique communale
- Mercredi 21 septembre à 16h : Gendarmerie // PV SCI Balcon Est
- Jeudi 22 septembre à 17h : conférence distribution publique d'électricité
- Lundi 26 septembre : conseiller régional // contrat ambition Région
- Mardi 27 septembre : commission aménagement.
- Samedi 1er octobre : foire de Puce
- Lundi 3 octobre : conférence territoriale des solidarités
- Vendredi 6 janvier 2023 : vœux du Maire.

5. Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté par nature.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal, le Budget Caisse des Ecoles et le Budget CCAS, à compter du 1er janvier 2023.

Vu l'avis préalable du comptable public, en date du 24/06/2022,

Après discussion et délibération, le conseil municipal décide de :

Article 1 : adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 Abrégée, pour le Budget Principal, le Budget Caisse des Ecoles et le Budget CCAS, à compter du 1er janvier 2023.

Article 2 : conserver un vote par nature, par chapitre globalisé et par opérations à compter du 1er janvier 2023.

Article 3 : calculer l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis. Les durées d'amortissement sur les biens acquis antérieurement, correspondant effectivement aux durées habituelles d'utilisation, restent inchangées.

Article 4 : autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Vote pour à l'unanimité.

6. Annulation des factures de cantine pour la période mai à juillet 2022 pour les familles ukrainiennes résidant sur Sinard

Il est apparu que les deux familles ukrainiennes hébergées à Sinard ont été facturées à tort pour la cantine de mai à juillet 2022. En effet, la commune de Sinard avait exprimé la volonté de garantir la gratuité de la cantine pour ces familles ukrainiennes pour l'année scolaire 2021-2022. Il convient donc de demander au SGC de La Mure de bien vouloir annuler les deux factures correspondantes et d'établir les écritures comptables nécessaires à cette opération.

Après discussion et délibération, le conseil municipal décide de :

Article 1 : Accepter d'annuler les factures 2021-2022228 et 2021-2022233 correspondant aux frais de cantine des enfants ukrainiens pour la période mai à juillet 2022.

Article 2 : autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Vote pour à l'unanimité.

Il est précisé qu'à compter du 1^{er} septembre les familles ukrainiennes logées sur Sinard régleront le tarif minimum pour le repas de leurs enfants car elles bénéficieront de l'aide maximum du CCAS.

7. Indemnité de fonction du Maire et des Adjoints

Conformément aux articles L. 2123-23 et L. 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la délibération n° D202005_20 en date du 26 mai 2020 fixait le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 40,3 % de l'indice brut 1027 et celui pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire à 10,7 % de l'indice brut 1027.

Cependant, l'article L.2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « Toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal. »

Il convient donc de reprendre cette délibération en conservant le montant des indemnités mais en annexant un tableau récapitulatif afin de faciliter le travail de la trésorerie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- DECIDE de maintenir, conformément aux article L2123-23 et L.2123-24 du CGCT, le barème de calcul pour les indemnités du Maire et des Adjoints au Maire ;
- APPROUVE le tableau annexé reprenant le montant des indemnités allouées.

Vote pour à l'unanimité.

8. Convention pour l'intervention du pôle archives itinérantes du CDG 38

M Le Maire informe l'assemblée que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère, au-delà du champ d'intervention de ses missions institutionnelles et en vertu de l'article L452-40 du Code général de la fonction publique, a développé un service d'accompagnement à la gestion des archives à destination des collectivités territoriales.

Pour rappel la tenue des archives est une obligation légale au titre des articles L212-6 et suivants du Code du Patrimoine et de l'article R1421-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui peut engager la responsabilité du Maire en cas de faute constatée.

Un local archives a été réalisé dans le bâtiment « mairie » en 2021.

Aujourd'hui, il est proposé de signer une convention avec le CDG 38 afin de bénéficier des compétences d'un archiviste pour les domaines d'intervention cités à l'article 2 de ladite convention.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le document.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

* AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Vote pour à l'unanimité.

9. Modification des horaires de l'éclairage public

Monsieur Le Maire rappelle la volonté de la municipalité de poursuivre les actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Depuis plusieurs années, la municipalité a fait le choix d'une extinction nocturne de l'éclairage public de minuit à 5 heures.

Aujourd'hui, il est proposé d'aller plus loin dans cette démarche.

Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée délibérante que l'éclairage public soit interrompu la nuit entre 23h30 et 6h du matin.

Il est précisé que dans le cadre d'évènement particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- * DECIDE de l'extinction de l'éclairage public la nuit de 23h30 à 6 heures ;
- * CHARGE Monsieur le Maire de prendre les arrêtés correspondants.

Vote pour à l'unanimité.

Un élu note que cette extinction de l'éclairage public ne fonctionne pas dans les hameaux. Il faudrait consulter un électricien pour trouver une solution.

10. Commissions communales

Village Digital

- Le travail pour la mise en conformité de la collectivité au RGPD se poursuit.
- Les élus projettent d'installer une caméra sur la télé afin de faciliter les visioconférences organisées en salle du conseil. Le coût estimatif est de 666 € HT.

Finances / Budget/ Ressources Humaines :

-Une nouvelle personne a été recrutée afin de renforcer l'équipe d'animateur intervenant sur le temps de pause méridienne.

Ecole/Jeunesse

- Le nombre d'enfants scolarisés à Sinard est de 126.
- L'emploi du temps de l'ATSEM de la classe GS & CP a été modifié pour assurer une plus grande présence en classe sans toutefois augmenter son temps de travail.
- La commune de Treffort a recruté un agent pour l'entretien de l'école et un autre sur le temps de la pause méridienne.

Travaux Urbanisme

➤ Point sur les autorisations d'urbanisme

- Six permis ont été déposés pour le nouveau lotissement. Deux ont été acceptés. Les 4 autres ont été refusés. Ces refus sont liés pour l'essentiel à des problèmes d'intégration architecturale.
- Une rencontre a eu lieu avec le lotisseur, le constructeur et le pétitionnaire du lot n°1. La ligne électrique pose problème pour la construction sur ce lot mais Nexity n'est toujours pas disposé à enterrer la ligne.

➤ Point sur les travaux divers :

- Les travaux dans la Cour de l'école doivent reprendre début octobre.
- Les travaux de sécurisation du Collet doivent également démarrer début octobre et s'achever fin octobre.
- Concernant l'assainissement du hameau de la Morte, les études reprendront mi-octobre. La commune est dans l'attente du devis d'honoraires du bureau d'étude.
- La commune est également dans l'attente des plans de recollements et des derniers relevés des passages des caméras pour l'assainissement du lotissement des Jaillets.
- Une réunion a eu lieu avec les habitants du hameau des Fauries. L'avant-projet présenté par le bureau d'étude Unbeverde doit encore évoluer.

Révision allégée n°1 PLU :

- Les permanences en mairie du commissaire enquêteur ont débuté le 12 septembre et s'achèveront le 12 octobre.

Regualification du Village et de ses hameaux

➤ RAS

Vie locale/Communication/Culture

- Foire de Puce : la 12^{ème} édition sera sur le thème « Technologie et Nature ». Il y aura un vide-greniers, des exposants et des créateurs. Il y aura également des animations (concerts, démonstration de zumba, laser game, etc.).

Environnement/Cadre de Vie

➤ RAS

Agriculture

➤ RAS

11. Points divers

- Le projet Enercoop doit être ouvert à la concurrence par affichage du fait d'une manifestation d'intérêt spontané. S'il n'y a pas d'autres propositions durant la période d'affichage d'un mois la prochaine étape sera la signature d'une promesse de bail. Les membres du conseil municipal sont favorables à cette demande.
- Désignation du conseiller municipal correspondant incendie différé au prochain conseil.
- Le chantier jeune débutera le 24 octobre pour une semaine. 2 élus accompagneront l'agent communal dans la prise en charge des jeunes.

=====

La séance est levée à 21h20